



44 440

**ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2026
PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE
SUR LA RIVE SUD DU LAC DE VIOREAU
PRÈS DU FESTIVAL DUB CAMP**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 044-214400772-20260429-2026_04_ARR4-AR



Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police généraux du Maire ; et son article L 2213-23 relatif aux pouvoirs de police spéciale de la baignade du Maire,

Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5 relatif aux amendes dont sont passibles les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu mon arrêté du 28 avril 2026 portant réglementation du sens de la circulation pour le DUB CAMP FESTIVAL qui doit se dérouler du 10 au 12 juillet 2026 au lieu-dit « La Romeraie », rive Sud du grand réservoir de Vioreau,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la baignade sur le site prévu du Festival et aux abords du Festival,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La baignade ou toute autre activité nautique est formellement interdite, au niveau de la rive Sud du lac de Vioreau, dans sa portion allant du lieu-dit « La Romeraie », jusqu'au lieu-dit « Les Ronderais » ; du 10 juillet 2026 au 12 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des organisateurs du festival DUB CAMP.

ARTICLE 4 : Le Commandant de brigade de Gendarmerie de Riaillé, le Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site du Festival DUB CAMP

Fait à Joué-sur-Erdre, le 29 avril 2026

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL